

# Pour MAMAN, rien de moins que le Château !

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

### 1. Concours

Ce concours publicitaire est tenu par la Coopérative de solidarité du Quartier Petit Champlain (ci-après : la «Coopérative»).

### 2. Commerces participants

Liste des commerces de la Coopérative, appelés ci-après les «commerces participants».

**Atelier La Pomme**, 47 rue Sous-le-Fort  
**Aux Belles de Nuit**, 55 rue Sous-le-Fort  
**Bistrot Pape Georges**, 8 rue du Cul-de-Sac  
**Blanc Mouton**, 51 rue Sous-le-Fort  
**Brin de Folie**, 38 boulevard Champlain  
**Fruits & Passion**, 73 rue du Petit-Champlain  
**Galerie d'art du Petit Champlain**, 88½ rue du Petit-Champlain  
**Jourdain**, 65½ rue du Petit-Champlain  
**Le Capitaine d'À Bord**, 63 rue du Petit-Champlain  
**Le Roquet**, 34 boulevard Champlain  
**L'Oiseau du Paradis**, 80 rue du Petit-Champlain  
**Madame de la Courge**, 20 rue du Cul-de-Sac  
**Madame Gigi Confiserie**, 84 rue du Petit-Champlain  
**Ô Petites Douceurs du Quartier**, 51 rue du Petit-Champlain

**Oh! Bois Dormant**, 84½ rue du Petit-Champlain  
**Peau sur Peau**, 70 boulevard Champlain  
**Peau sur Peau**, 85 rue du Petit-Champlain  
**Pierres Vives Joaillerie Signée**, 23½ rue du Petit-Champlain  
**Pontbriand Joaillier-Orfèvre**, 48 rue du Petit-Champlain  
**Pot en Ciel**, 27 rue du Petit-Champlain  
**Soierie Huo**, 91 rue du Petit-Champlain  
**Tabagie Casse-Cou**, 59 rue Sous-le-Fort  
**Temps Libre**, 79 rue du Petit-Champlain  
**Théâtre Petit Champlain**, 78 rue du Petit-Champlain  
**Transparence**, 61½ rue du Petit-Champlain  
**Trattoria Sant-Angelo**, 10 rue Cul-de-Sac  
**Vert Tuyau - Coop d'art**, 6 rue du Cul-de-Sac

### 3. Admissibilité

Ce concours s'adresse à tout résidant légal du Québec âgé de 18 ans et plus. Sont exclus les employés et membres de la Coopérative, les employés des commerces participants ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants) leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces membres et employés sont domiciliés.

### 4. Mode de participation

Aucun achat requis. Pendant la durée du concours, des bulletins de participation sont disponibles dans les commerces participants. Le participant doit; (i) remplir en lettres moulées le bulletin de participation en inscrivant ses nom, prénom, ville de résidence, code postal, courriel et numéro de téléphone; (ii) déposer le bulletin dûment rempli dans une des boîtes de concours prévues à cet effet avant la fin du concours.

#### 4.1. Durée du concours

Le concours commence le vendredi 23 avril 2010 à 10 heures et se termine le dimanche 9 mai 2010 à 17 heures. Le tirage aura lieu le mercredi 12 mai 2010 à 10 heures.

#### 4.2. Boîtes de tirage

Pour la durée du concours, une boîte de tirage sera placée dans chacun des commerces participants.

### 5. Le prix

Le prix offert est composé d'une nuitée en chambre de luxe et petit déjeuner pour deux au Château Frontenac (valeur approximative de 500\$ avant taxes) et un ensemble de chèques cadeaux du Quartier Petit Champlain, totalisant une valeur de 500 \$ (quinze (15) chèques cadeaux d'une valeur de 10\$ chaque, dix (10) chèques cadeaux d'une valeur de 25\$ chaque et deux (2) chèques cadeaux d'une valeur de 50\$). La valeur totale du prix tiré est de 1000\$.

La portion «Château Frontenac» (nuitée et petit déjeuner) de ce prix n'est ni monnayable, ni échangeable en partie ou en totalité pour de l'argent.

Les chèques cadeaux ne sont ni monnayables, ni échangeables en partie ou en totalité pour de l'argent. Ils sont applicables sur tout produit ou service vendu dans les commerces suivants :

- ♦ Atelier Huguette Fecteau – 71½, rue du Petit-Champlain
- ♦ Atelier La Pomme – 47, rue Sous-le-Fort
- ♦ Aux Belles de Nuit – 55½, rue Sous-le-Fort
- ♦ Bertrand Marois Designer – 77, rue du Petit Champlain
- ♦ Bistrot Pape Georges – 8, rue Cul-de-Sac
- ♦ Blanc Mouton – 51, rue Sous-le-Fort
- ♦ Boutique Pauline Pelletier – 38, rue du Petit-Champlain
- ♦ Brin de Folie – 38, boulevard Champlain
- ♦ Corporation Échange Canada Ltée – 46, rue du Petit-Champlain
- ♦ Fruits & Passion – 75, rue du Petit-Champlain
- ♦ Galerie d'art Le Portal – 83, rue du Petit-Champlain
- ♦ Galerie d'art Petit Champlain – 88-88½, rue du Petit-Champlain
- ♦ Ibiza – 57, rue du Petit-Champlain
- ♦ Jourdain – 65½, rue du Petit-Champlain
- ♦ La Dentellière – 56, boulevard Champlain
- ♦ La Fudgerie – 16, rue du Cul-de-Sac
- ♦ La Gitane – 62, Boul. Champlain
- ♦ La Petite Cabane à Sucre de Québec – 94, rue du Petit-Champlain
- ♦ La Soirie Huo – 91, rue du Petit-Champlain
- ♦ Le Capitaine d'À Bord – 63, rue du Petit-Champlain
- ♦ Le Cochon Dingue – 46, boulevard Champlain
- ♦ Le Lapin Sauté – 52, rue du Petit-Champlain
- ♦ Le Petit Cochon Dingue – 24, boulevard Champlain
- ♦ Le Portal Art Tour – 53, rue du Petit-Champlain
- ♦ Le Roquet – 34, boulevard Champlain
- ♦ Les Vêteries – 31½, rue du Petit-Champlain
- ♦ L'Oiseau du Paradis – 80, rue du Petit-Champlain
- ♦ Lush – 102, rue du Petit-Champlain
- ♦ Madame de la Courge – 20, rue du Cul-de-Sac
- ♦ Madame Gigi Confiserie – 84, rue du Petit-Champlain
- ♦ O Clan – 67½, rue du Petit-Champlain
- ♦ Oh! Bois Dormant – 84½, rue du Petit-Champlain
- ♦ Ô Petites Douceurs du Quartier – 51, rue du Petit-Champlain
- ♦ Peau sur Peau – 85, rue du Petit-Champlain
- ♦ Pierres Vives Joaillerie Signée – 23½, rue du Petit-Champlain
- ♦ Pontbriand Joaillier-Orfèvre – 48, rue du Petit-Champlain
- ♦ Pot en Ciel – 27, rue du Petit-Champlain
- ♦ Restaurant Bistro Sous-le-Fort – 48, rue Sous-le-Fort
- ♦ Resto Le Casse-Cou – 90, rue du Petit-Champlain
- ♦ Sculpteur Flamand – 49, rue du Petit-Champlain
- ♦ Tabagie Casse-Cou – 59, rue Sous-le-Fort
- ♦ Temps Libre – 79, rue du Petit-Champlain
- ♦ Théâtre Petit Champlain – 78, rue du Petit-Champlain
- ♦ Transparence – 61½, rue du Petit-Champlain
- ♦ Trattoria Sant'Angelo – 10, rue Cul-de-Sac
- ♦ Zazou – 31, rue du Petit-Champlain

Chaque prix devra être accepté tel qu'attribué, sans substitution. Il ne pourra être transféré, vendu, substitué ni être échangé en tout ou en partie contre sa valeur en argent. Toutefois, la Coopérative se réserve le droit de remplacer sans obligation, un prix ou une partie de prix par un autre prix semblable de valeur égale ou supérieure ou à sa discrétion, la valeur du prix ou une partie de prix en argent, s'il est impossible d'attribuer le prix mentionné, peu importe la raison.

## 6. Le tirage

Le prix sera attribué par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation reçus pendant la durée du concours. Le tirage aura lieu le mercredi 12 mai 2010 à 10 heures au bureau de la Coopérative de solidarité du Quartier Petit Champlain (61 rue du Petit-Champlain à Québec).

### 6.1. Chances de gagner

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bulletins de participation reçus pendant la durée du concours.

## 7. Déclaration du gagnant et réclamation du prix

Afin d'être déclaré gagnant du prix, le participant dont le bulletin de participation sera sélectionné au hasard devra obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Avoir complété de façon lisible le bulletin de participation.
- Être joint personnellement par téléphone par la Coopérative dans les quinze (15) jours suivant le tirage de son bulletin de participation;
- Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité mentionné au paragraphe 8.3 qui lui sera remis par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur et le retourner dûment complété à la Coopérative dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

**7.1.** À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou en cas de refus de recevoir son prix, le participant sera automatiquement disqualifié, perdra droit à son prix, et la Coopérative procèdera à un nouveau tirage au sort pour l'attribution du prix parmi les bulletins de participation et ce jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé pour ce prix.

- 7.2.** Sur réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment complété, le prix sera livré à la personne gagnante dans les 30 jours suivant la réception du formulaire, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

## **8. Conditions générales**

- 8.1.** En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements officiels du concours. Toute décision de la Coopérative à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des bulletins de participation, sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 8.2.** Les participants dégagent la Coopérative, les commanditaires, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs employés, agents, représentants, successeurs et délégués respectifs (collectivement appelés : «personnes dégagées») de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation à ce concours.
- 8.3.** Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour le prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité confirmant notamment qu'elle s'est conformée aux règlements du concours, qu'elle accepte le prix tel qu'attribué, sans substitution, et qu'elle dégage les personnes dégagées de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait subir en relation avec l'acceptation ou l'utilisation de son prix ou reliée à ce concours. Le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité devra être retourné conformément à ce que mentionné au paragraphe 7, sous peine de nullité.
- 8.4.** En s'inscrivant au concours, la personne gagnante accepte que son nom, adresse, déclaration relative au prix et photo soient utilisés, sans rémunération, dans la publicité présentée par la Coopérative en son nom, dans le cadre de ce concours.
- 8.5.** Les bulletins de participation sont assujettis à une vérification. Tout bulletin illisible, incomplet, falsifié, endommagé, frauduleux, mutilé, reproduit à la main, ou déposé en retard sera automatiquement rejeté. Tout participant à ce concours ou toute personne tentant d'y participer par moyen contraire à ce règlement et/ou de nature à être injuste envers les autres participants sera automatiquement disqualifié et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes.
- 8.6.** La Coopérative se dégage de toute responsabilité quant à l'information de participation captée de façon incorrecte ou inexacte ayant pour effet de limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher, et ce, notamment à cause d'une défectuosité technique, d'une erreur humaine ou technique, d'une faute d'impression, de la perte, du retard, ou du brouillage des données ou des transmission, d'une omission, d'une interruption, d'un effacement, d'une défectuosité ou d'une panne au niveau du réseau téléphonique ou d'une ligne ou réseau informatique, de l'équipement d'ordinateur, de logiciels ou de toute combinaison de ceci. La Coopérative se dégage de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou document et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 8.7.** Sous réserve, si requise, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, la Coopérative se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie, dans l'éventualité

où il se manifesterait un événement, un virus, un bogue informatique, une erreur humaine de toute nature, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause qui serait indépendante de sa volonté et pouvant corrompre ou altérer la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours. Dans tous les cas, la Coopérative ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ni d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

- 8.8.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 8.9.** Les droits exigibles en vertu de la loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été payés.
- 8.10.** Ce concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- 8.11.** Les bulletins de participation sont la propriété de la Coopérative. En remplissant le bulletin de participation le participant accepte que la Coopérative utilise les renseignements personnels ainsi fournis dans le cadre de ce concours pour communiquer ultérieurement avec lui par la poste ou par courrier électronique afin de lui faire parvenir de l'information sur les promotions, nouveautés ou activités prévues dans le Quartier Petit Champlain. Le participant peut toutefois en tout temps demander son retrait de la liste d'envoi par l'un ou l'autre des moyens suivants :
- Par téléphone : (418) 692-2613  
Par courrier électronique : [info@quartierpetitchamplain.com](mailto:info@quartierpetitchamplain.com)  
Par la poste : Quartier Petit Champlain, 61 rue du Petit-Champlain, Québec, G1K 4H5
- 8.12.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participant et c'est à cette personne et à cette adresse que le prix sera remis, le cas échéant.

- FIN -